

Faire un bébé en 2018 ou le prévoir pour 2019 ?

WALLONIE La cohabitation entre deux régimes d'allocations s'impose aux futurs parents

- Le modèle wallon d'allocations familiales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- Les enfants qui naîtront d'ici là resteront soumis à l'ancien régime.
- Un choix pas si simple.

Et si on faisait un bébé ? Lorsqu'ils se posent cette question, tous les couples multiplient les angles d'attaque : taille du ménage, place libre dans le domicile, revenus disponibles, environnement familial, conséquences sur la vie professionnelle, problèmes pratiques comme la garde dès le plus jeune âge, l'école ensuite...

En 2018, les futurs papas et mamans wallons seraient bien inspirés d'ajouter un point d'interrogation à cette longue liste : faire un bébé, oui mais quand ? Le 1^{er} janvier 2019 en effet, le modèle d'allocations familiales changera radicalement au sud du pays, avec des conséquences sur le budget du ménage. Avant de passer à l'acte, si l'on ose dire, autant savoir : même si une naissance ne doit pas être une affaire financière, des couples vont sans doute faire leurs comptes dans les prochaines semaines.

1 Un enfant égale un enfant. La législation actuelle cherchait à favoriser les familles nombreuses : 93 euros pour le premier né, 174 pour le second et 260 pour le troisième, restons-en là. Le décret wallon va à l'encontre de cette logique : dès l'an pro-

chain, un enfant vaudra un enfant. Peu importe la place dans la fratrie : le versement mensuel sera toujours de 155 euros par enfant, puis de 165 euros de 18 à 24 ans accomplis pour financer les études supérieures.

Le plus important : le nouveau montant forfaitaire ne vaut pas pour les enfants déjà nés ou à naître avant le 31 décembre 2018 à minuit. Pour ceux-là, la gradation que nous évoquions sera toujours d'application. En clair, l'ancien et le nouveau régime d'allocations existeront en parallèle durant les 24 prochaines années : en 2043, plus aucun enfant ne sera tributaire du système actuel. Dans de nombreuses familles, des enfants nés avant le 1^{er} janvier prochain et bénéficiant des règles existantes côtoieront donc des enfants qui s'inscriront dans les nouvelles règles. Ce sera souvent le cas dans les familles recomposées.

N'aurait-il pas été plus simple de faire basculer tout le monde en même temps dans un régime neuf ? Le gouvernement a jugé cette option trop coûteuse : 200 millions à ajouter à un budget de 2,3 milliards appelé à grimper jusqu'à 3,5 milliards.

En outre, cette option aurait été source d'un imbroglio administratif important qui serait venu s'ajouter aux difficultés techniques inhérentes au transfert de cette compétence du fédéral vers les Régions. Casse-cou !

2 Le cas du premier né. C'est le premier cas de figure qui s'impose à notre analyse. Aujourd'hui, l'aîné « vaut » 93 euros par mois. Demain, au 1^{er} janvier prochain donc, l'allocation sera de 155 euros. La différence entre les

deux régimes pour cet exemple précis est de l'ordre de 62 euros par mois (on vous épargne les centimes), en faveur du millésime 2019. Si possible, patience donc... Soulignons que 51 % des familles s'organisent autour d'un enfant unique.

3 Les familles nombreuses. Au-delà du premier enfant, la logique financière s'inverse au nom du principe « un enfant égale un enfant ». Aujourd'hui, l'allocation prévue pour un « petit deuxième » est de 174 euros par mois, elle ne sera plus que de 155 euros. Pour un troisième enfant, le fossé se creuse : 260 euros jusqu'à la prochaine Saint-Sylvestre et 155 euros au-delà. Dans ce dernier cas de figure, le compte est vite fait : la perte est de 105 euros par mois, soit 1.260 euros par an, ce qui n'est pas rien, convenons-en. Le temps presse alors, pour éviter ce manque à gagner...

Etonnamment, le budget d'un ménage pourra bénéficier de 170 euros par mois pour l'enfant « numéro deux » né en 2018 et de 155 euros par mois seulement pour l'enfant « numéro trois » venu au monde en 2019.

4 Des seuils de revenus. La coexistence de deux régimes différents a soulevé les interrogations du Conseil d'Etat mais aussi les critiques au Parlement de Matthieu Daele pour Ecolo. Le député a suggéré que le décret wallon laisse le choix aux familles d'opter pour l'ancien ou le nouveau système, selon leur situation particulière. En vain.

Ecolo a soulevé un autre problème potentiel. Le décret défendu cette semaine au Parlement par Alda Greoli (CDH), ministre

de l'Action sociale, organise des suppléments sociaux, notamment en fonction des revenus des ménages (voir le tableau ci-contre). Il fixe des seuils à 30.000 et à 50.000 euros brut par an. A quelques euros près, la différence là aussi pourra s'avérer sensible, selon les calculs livrés par Matthieu Daele.

« Imaginons une maman qui élève seule ses trois enfants. Ses revenus se situent juste sous la barre des 30.000 euros brut. Si elle bénéficie d'une petite augmentation salariale, elle perdra jusqu'à 165 euros d'allocations par mois ou 1.980 euros par an ». Ecolo a plaidé pour une grille de revenus plus fine et plus évolutive. En vain à nouveau.

5 Des gagnants et des perdants ? Tous les droits acquis seront préservés : si des montants différents cohabiteront, personne ne perdra un centime sur les allocations qu'il a perçues jusqu'à présent. Mais le maintien du régime actuel pour les enfants qui naîtront avant la fin de 2018 pourrait pousser les parents à s'interroger sur l'attitude à adopter. La Wallonie a fait le choix d'un socle fort, notamment pour lutter contre la pauvreté. Chaque situation est toutefois particulière et le calcul doit intégrer tous les suppléments prévus dans le décret.

Et puis l'amour d'abord, que diable ! ■

ERIC DEFFET

■ Suppl. famille monoparentale, de 30.000 à 50.000 € | 10 €

Supplément pour familles nombreuses en fonction des revenus du ménage

Revenus moins de 30.000 € ■ 35 €
Revenus de 30.000 à 50.000 € ■ 20 €

Taux et supplément orphelin sans condition de revenu ni situation de ménage

Orphelins père/mère ■ 350 €
Orphelins ■ 77 €

Prime de rentrée scolaire annuelle

0-5 ans ■ 20 €
6-11 ans ■ 30 €
12-17 ans ■ 50 €
18-24 ans ■ 80 €

Prime d'accueil et de garde

Naissances et adoptions ■ 1100 €

TOUS LES PROBLÈMES NE SONT PAS RÉGLÉS

La Wallonie sera-t-elle prête ?

Le transfert aux Régions des allocations familiales est une opération de très grande envergure. En Wallonie, l'Aviq (Agence pour une vie de qualité) est chargée de ce défi. Le gouvernement doit encore adopter une trentaine d'arrêtés d'application. Il a en outre jusqu'à la fin du mois de mars pour confirmer au fédéral qu'il prendra le nouveau modèle en charge comme prévu. Et si un problème survient : l'administration en difficulté, l'informatique défailante ? Le gouvernement s'est engagé à ce que les allocations

soient payées dans les temps en janvier, mais la possibilité existe d'une phase de transition sous le régime actuel.

E.D.

Des recours sont-ils envisageables ?

Le PS envisage l'hypothèse de recours contre le décret. Il a contribué à établir le nouveau modèle wallon lorsqu'il était au gouvernement. Mais les remarques adressées par le Conseil d'Etat à l'exécutif MR-CDH l'inquiètent. Alda Greoli a certes renforcé son argumentation dans les attendus du texte pour expliquer

pourquoi deux régimes vont cohabiter. Mais sera-ce suffisant pour dissuader ceux qui s'estimeraient lésés par les allocations « new look » et qui pourraient dès lors saisir la Cour constitutionnelle en s'appuyant sur le principe de l'égalité des citoyens face à la loi ?

E.D.

Qui sera chargé de payer les allocs ?

Organisées jusqu'à présent au niveau fédéral, les allocations familiales sont gérées par onze caisses privées et une caisse publique. Les Wallons conserveront cette liberté de choix en 2019 :

des caisses privées seront agréées et une caisse publique sera créée, qui sera distincte de l'Aviq, le régulateur du dispositif. La création de cette caisse publique est un des enjeux importants des prochains mois. La prudence s'imposera ici aussi : une période « tampon » de deux ans permettra d'assurer le transfert vers les nouveaux opérateurs de tous les ménages qui bénéficient déjà d'allocations.

E.D.

Quelle articulation avec Bruxelles ?

Le retard pris par les Bruxellois pour adopter leur propre

régime d'allocations dépasse le cadre de la polémique politique. Dans l'espace francophone, deux modèles vont cohabiter. Comme d'autres, la Ligue des familles demande qu'ils soient le plus semblable possible. Ce n'est pas acquis : quel sera le montant de base ? Deux régimes subsisteront-ils dans un premier temps, comme au sud du pays ? Il faut penser aux familles recomposées, aux enfants qui évoluent entre Bruxelles et Wallonie, aux couples qui déménagent et verront dès lors leurs allocations modifiées...

E.D.